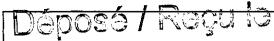




Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser ลม Monite belg





1 1 AVR. 2019

au greffe du tribuing de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0424 . 807 . 160

Dénomination

(en entier): juxtaposed

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Adresse complète du siège : Rue Américaine 187 1050 | xelles Belgique

Objet de l'acte : Constitution

FONDATEURS

1) Gilles Devos (1700), Rozenlaan 22

2) Marc Senninge

), né le 08 avril 1972 à Knokke-Heist (Belgique), domicilié à Dilbeek

), né le 12 février 1991 à Saint-Germain-en-Laye (France), domicilié à Bruxelles (1000), rue Paul-Emile Janson 4

ont décidé de constituer en date du 20 mars 2019 une société, sous forme d'une société en nom collectif: réglée par les statuts suivants.

Les comparants déclarent que les 100 (cent) parts sont à l'instant souscrites comme suit:

Gilles Devos: 50 (cinquante) parts; Marc Senninge: 50 (cinquante) parts.

Article 1: DENOMINATION

La société en nom collectif existe sous la dénomination "iuxtaposed".

Cette dénomination pourra être modifiée par décision de l'assemblée générale à la majorité requise par la modification des statuts.

Article 2: SIEGE SOCIALE

Le siège social est établi à 1050 lxelles, rue Américaine 187. Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de la gérance. La société peut par simple décision de la gérance établir des sièges administratifs, d'exploitation, agences, ateliers, dépots et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3: OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

La production, création, confection, transformation, distribution, importation, exportation, promotion, représentation et vente de produits textiles, chaussures et accessoires.

Le dépôt vente, l'achat et la vente au détail en boutique et sur internet ou toutes autres canaux de produits

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Cette énumération est indicative et ne limite en aucun cas la nature des activités que la société peut développer.

L'exploitation, la gestion d'une entreprise de vente dans le sens le plus large.

La société peut également exploiter des magasins et boutiques vendant au détails tout produit.

L'éxploitation de toute activité relevant du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du débit de boissons. L'exploitation de discothèques, dancings et similaires.

Article 4: DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé au Moniteur belge

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, prise comme en matière de modification de statuts.

Article 5: CAPITAL

Le capital social est fixé à 100 euro.

Article 6: PARTS SOCIALES

Le capital social est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part.

Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de décès. Aucun des associés ne peut céder tout ou partie de ces parts dans la société même à un coassocié sans en avoir offert au préalable le rachat à tous ses coassociés, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prenoncer sur l'offre qui leur aura été faite. Ce rachat aura lieu en proportion des droits de chacun.

Les parts ne sont cessibles et transmissibles au profit de tiers que s'il s'agit de personnes préalablement agrées à l'unanimité comme futurs associés par les autres associés.

En aucun cas, le cédant ne peut exiger la dissolution de la société.

Article 6: RESPONSABILITE

Tous les associés sont solidairement responsables des engagements de la société, ainsi que solidairement avec la société de toutes les conséquences dommageables des fautes qu'ils commettent dans l'excercise de leur

Chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 7: ASSOCIES

Sont associés

- 1. les signataires du présent acte,
- 2. toute personne agréée par l'assemblée générale statuant à l'unanimité et qui s'engage à se soumettre au présents statuts et règlements d'ordre intérieur dûment approuvés.

Article 8: ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée représente l'universalité des associés: ses décisions sont obligatoires pour tous, même ceux absents ou dissidents.

L'assemblée se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 18h00 au siège social. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le 1er jour ouvrable qui suit.

Est admis à l'assemblée, sans aucune formalité, tout associé inscrit au registre.

Chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts représentées à l'assemblée, à la majorité simple des voix.

Article 9: GESTION

La société est gerée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée. La gérance de la société est attribuée à Gilles Devos et Marc Senninge.

Article 10: EXERCISE SOCIAL

L'excercise social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le trente-et-un décembre de chaque année, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 11: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance.

L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix,

Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés.

Fait à Bruxelles en trois exemplaires, Le 20 mars 2019

Gilles Devos Associé

Marc Senninge Associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).